

## REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Championnat M15 (*ligue Pays de la Loire*) saison 2025/2026

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Épreuves Sportives FFVB (RGES)

Par commodité, les fonctions exercées (autre joueuse) sont notées au masculin mais s'entendent évidemment également au féminin.

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, FDME = feuille de match électronique

### Art 1 - GENERALITE

|                               |  |  |
|-------------------------------|--|--|
| Nom de l'épreuve              | M15 Féminin ou Masculin<br>Poule Elite |  |
| Catégorie                     | JEUNES                                 |  |
| Commission sportive référente | CRS                                    |  |
| Forme de jeu                  | 6x6                                    |  |
| Genre                         | Féminin ou Masculin                    |  |

### Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

|  |              |
|--|--------------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve                     | 9            |
| Compétition nécessitant un droit sportif                     | Non          |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA                 | illimité     |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales | Non          |
| Date limite d'engagement                                     | 31 août 2025 |

### Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

|   |   |
|---|---|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition extension volley ball / option open |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve    | Aucune  |
| Type de licence mutation autorisée                        | Régionale - Nationale - Exceptionnelle          |
| <b>Catégories autorisées</b>                              |   |
| M15   | oui   |
| M13 avec simple surclassement                             | oui   |

### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

LIGUE VOLLEY BALL PAYS DE LA LOIRE  
Maison des Sports  
44 rue Romain Rolland 44100 NANTES  
T. +33 (0)2 40 43 44 64 - +33 (0)6 89 17 69 32  
M. volley.pdl@gmail.com  
SIREN 313 897 167 000 75



[www.paysdeloire-volley.com](http://www.paysdeloire-volley.com)

| Dans l'équipe joueuses inscrites sur la feuille de match                   |          |
|--|----------|
| Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s / regroupements de licenciés / open | 3        |
| Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s « exceptionnelles »                 | 2        |
| Nombre maximum de joueur(se)s étranger(e)s UE ou hors UE                   | illimité |

Cas d'un club ayant plusieurs équipes engagées : sur les TQR (tours de qualification régionale), les collectifs des équipes sont identifiés (ex: équipe A, équipe B,...). Par contre, sur les championnats, possibilité de modifier les collectifs.

Un joueur a le droit de ne participer qu'à un seul match **jeune** dans le même weekend.

Si le jeune a participé à un TQR, il n'a pas le droit de participer à un match seniors le même jour (autorisé si TQR le samedi et match senior le dimanche).

Participations aux finales régionales : seuls les joueurs ayant été inscrits (sur les FDME) à 50% des matchs de l'équipe qualifiée pourront participer aux finales.

Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES) et financièrement par une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

La liste des joueur(se)s participant(e)s aux finales régionales jeunes doit être envoyée à la Ligue de Volley-Ball des Pays de la Loire par mail, [volley.pdl@gmail.com](mailto:volley.pdl@gmail.com), le vendredi 12h00 avant le jour des finales.

#### Art 5 - CALENDRIER

|  |   |
|--|---|
| Jour officiel des rencontres                   | Samedi  |
| Horaire officiel des rencontres                | Voir plage d'implantation autorisée   |
| Plage d'implantation autorisée                 | Samedi de 14h00 à 18h00<br>Dimanche de 9h00 à 13h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement |
| Modification d'implantation autorisée          | oui <sup>4</sup>  |
| Délai minimum de la demande                    | 21 jours  |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours  |
| Accord de la commission sportive obligatoire   | oui   |

<sup>4</sup> Lorsqu'un match est reporté (sauf sur décision de la Ligue), seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10 du RGES (extrait : "ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueurs ayant déjà participé à une rencontre le weekend de la date initiale prévue au calendrier officiel)

Aucune contrainte pour les encadrants.

### Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

|  |               |
|--|---------------|
| Heure programmée de la rencontre                           | H             |
| Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires  | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée            | H- 30 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort   | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet                                      | H- 13 minutes |
| Protocole de serrage de main                               | H- 3 minutes  |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi           | 15 minutes    |

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

### Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

|   |  |
|---|--|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME       | GSA organisateur                                 |
| Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi   | Dimanche avant 20h00                             |
| Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche | Dimanche avant 20h00                             |
| Téléchargement de la FDME électronique                                    | 1 <sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre |

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (feuille de match simplifiée disponible sur le site internet de la Ligue, page [aide ressources](#)). Elle devra être transmise, le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue Régionale de Volley Ball des Pays de la Loire - 44 Rue Romain Rolland – 44103 NANTES (cachet de la poste faisant foi) ou par mail à l'adresse suivante : [volley.pdl@gmail.com](mailto:volley.pdl@gmail.com)

Pour chaque équipe engagée, il est toléré un seul retard ou erreur dans la communication des résultats (sursis) : pour toute anomalie supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

### Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Matches en plateaux

### Art 9 - BALLON

|   |                                 |
|---|---------------------------------|
| Type de ballon autorisé                     | <a href="#">Article 15 RGES</a> |
| GSA devant fournir les ballons              | recevant                        |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 14                              |
| Ramasseur de balle                          | non                             |
| Nombre de ballon pour la rencontre          | 1                               |

## Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «**Compétition extension Volley-ball**» permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES) et financièrement par une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Le(s) entraîneur(s) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension éducateur sportif. Le Pass Bénévole ne peut pas être pris pour un entraîneur.**

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour le(s) entraîneur(s) : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

L'arbitre doit être **un jeune arbitre diplômé ou en formation (y compris M21)** et titulaire **d'une licence Encadrement extension arbitre.**

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour l'arbitre : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Toute fraude ou tentative de fraude sur une licence lors de l'établissement de la feuille de match sera sanctionnée selon le barème suivant :

- 1<sup>ère</sup> fraude : annulation des points DAFA acquis pour le match concerné **uniquement si cela concerne une fraude sur licence**, transmission du dossier à la CRD
- 2<sup>ème</sup> fraude : annulation des points DAFA acquis pour le match concerné **uniquement si cela concerne une fraude sur licence**, transmission du dossier à la CRD
- à partir de la 3<sup>ème</sup> fraude : annulation de tous les points DAFA obtenus sur l'ensemble des matchs jeunes **uniquement si cela concerne une fraude sur licence** à compter de la date de la 1<sup>ère</sup> fraude, transmission du dossier à la CRD

## Art 11 - ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par le club recevant (cf. article 10)

## Art 12 - PEREQUATIONS

Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie.

## Art 13 – FORFAIT

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue :

1) perte de TROIS rencontres par forfait,

- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

\*\*\*\*\*

